

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-036

Développement économique

Ponton « Atlantique Marine »
Zone touristique de la plage
Commune de Villerest

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 15 février 2023 au 31 décembre 2023
avec la société
« Bateau Promenade Lac de Villerest »

Certifié exécutoire le	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture le	17 FEV. 2023
Publié le	20 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Loire portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien d'une mise à l'eau et d'un ponton embarcadère sur la commune de Villerest au profit de Roannais Agglomération, accordée jusqu'au 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la convention d'occupation provisoire consentie par l'Etablissement Public Loire (EPL) au profit de Roannais Agglomération, portant sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50, Commune de Villerest, à l'amont du barrage de Villerest pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et d'une cale de mise à l'eau ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de la zone touristique de la plage située à Villerest, est propriétaire du ponton « Atlantique Marine », installé sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50 précitée, sur le lac de Villerest, en amont du barrage ;

Considérant que la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » a sollicité Roannais Agglomération le 2 janvier 2023, pour occuper le ponton « Atlantique Marine », afin d'y exercer une activité de bateau promenade ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation a nécessité l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un contrat d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du ponton « Atlantique Marine » avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'occupation, avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest ;
- De préciser que le contrat d'occupation concerne l'occupation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- De dire que le contrat prendra effet le 15 février 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

